

## (PROJET DE) CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Région de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Alain LE VERN, Président de la Région de Haute-Normandie,

d'une part,

Et

la Ville de Rouen, représentée par Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire, agissant pour le compte de la Ville de Rouen, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ...  
Ci-après désignée « La Ville »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE : Connaître et faire connaître le patrimoine architectural de Rouen**

Identifier le patrimoine, le restituer au public pour que les habitants s'approprient leur ville, s'appuyer sur une connaissance précise du territoire urbain pour concevoir son aménagement est un objectif commun aux collectivités territoriales, notamment à la Ville. La convention de partenariat ente la Région de Haute-Normandie et la Ville, signée le 30 décembre 2005, prévoyait notamment la réalisation de publications pour répondre à ces objectifs.

### **ARTICLE I : Etat des lieux**

Six publications concernant le patrimoine de Rouen ont été réalisées. Elles sont consacrées à l'hôtel de Bourgtheroulde (un *Itinéraires* et un *Cahiers du patrimoine*), les fontaines (un *Itinéraires*), le port (un *Itinéraires* et un *Images*) et la Reconstruction (un *Itinéraires*). L'ouverture du Gros-Horloge de Rouen en 2006 est une opportunité qui justifie une publication dans la collection des *Itinéraires du patrimoine*.

### **Bilan des travaux menés entre 2001 et 2005 dans le cadre de la convention entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et la Ville, puis entre la Région de Haute-Normandie et la Ville.**

L'étude a consisté en un repérage, puis un recensement exhaustif, saisi sous informatique et transposé en cartographie sur système d'information. Des recherches documentaires ont été menées chaque année, notamment à partir des dossiers de voiries, les permis de construire et divers fonds iconographiques.

**2001** : repérage du quartier Saint-Sever (maisons & immeubles, entre 1840 & 1940) ; vérification des 320 dossiers Mérimée portant sur les maisons et immeubles avant 1840 (continué en 2002).

**2002** : repérage des quartiers Beauvoisine et Bouvreuil (extra muros).

**2003** : repérage de Saint-Hilaire (extra muros) et recensement de la Madeleine (extra muros) et de Saint-Marc (intra muros).

**2004** : recensement de Saint-Gervais, Saint-Filleul, du quartier Est et Mont-Gargan (extra muros), et des quartiers (intra muros) Beauvoisine, Carmes, Vieux Marché et Saint-Hilaire ; complément d'étude sur Saint-Sever, cartographie de l'ensemble des dossiers Mérimée.

**2005** : recensement des quartiers (intra-muros) Gros-Horloge et Cathédrale, et sacré-Cœur (extra-muros), vérification des dossiers Mérimée sur les hôtels particuliers (rédaction des descriptifs et des historiques sur 120 édifices, ainsi que d'une synthèse sur les hôtels ; recherches documentaires sur la Reconstruction, à partir de la *Revue de Rouen* et du fonds iconographique des archives départementales, ainsi que dans les collections des annuaires de la ville (1830-1930).

### **ARTICLE II : Objet de la convention**

La présente convention porte sur la publication d'un ouvrage dans la collection des *Itinéraires du patrimoine* sur le Gros-Horloge de Rouen.

Cette opération nécessite des moyens photographiques et informatiques : logiciel documentaire, numérisation d'images, et surtout humains pour les recherches et la rédaction, les prises de vues, la mise en forme et la saisie des données.

### **Moyens techniques :**

La Région de Haute-Normandie, Service Régional de l'Inventaire du patrimoine s'engage à fournir les moyens matériels en photographie, numérisation des images, et suivi technique de la publication.  
La Ville s'engage à mettre à disposition la documentation et l'iconographie déjà réunie sur le Gros-Horloge.

#### **Moyens humains**

La Région de Haute-Normandie, Service Régional de l'Inventaire, assure les prises de vues et le suivi de la publication. La Ville s'engage à rémunérer la personne chargée de rédiger l'ouvrage. La validation du bon à tirer est sous la responsabilité des deux parties.

#### **Moyens financiers**

Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 9000 euros T.T.C. La Ville prend en charge la rétribution de l'auteur. La Région de Haute-Normandie s'engage à verser à la Ville une subvention de 3000 euros au titre de l'ingénierie intellectuelle. Les frais d'impression de *l'itinéraire du patrimoine* sur le Gros-Horloge de Rouen sont à la charge de la Ville.

### **ARTICLE III : Propriété des données, modalités d'utilisation des fichiers et exploitation commerciale**

Une convention de partenariat scientifique et technique pour l'exploitation des données sera établie entre les deux parties.

### **ARTICLE IV : Contrôle**

La Ville s'engage :

- à faciliter le contrôle par la Région de Haute-Normandie ou par tout autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

### **ARTICLE V : Communication**

La Ville s'engage à valoriser le concours de la Région de Haute-Normandie, notamment par des opérations de communication externe ayant trait à l'action subventionnée, selon les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible et apparente, du logotype de la Région de Haute-Normandie sur les supports de communication relatifs à l'action subventionnée, déterminée à l'article 2 (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...)  
Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région de Haute-Normandie » devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant impression au Service Communication de la Région de Haute-Normandie ;
- mention, lors de toute opération de communication relative à l'action subventionnée déterminée à l'article 2, du soutien de la Région de Haute-Normandie (inauguration, opération presse et relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région de Haute-Normandie à ces opérations ;
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

La Ville autorise, par ailleurs, la Région de Haute-Normandie à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe. Elle s'engage à fournir 250 exemplaires de l'ouvrage pour la communication.

La Ville s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Région de Haute-Normandie.

### **ARTICLE VI : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et viendra à échéance au 30 juin 2008.

### **ARTICLE VII : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est prononcée à l'encontre du bénéficiaire, les sommes versées par la Région de Haute-Normandie seront restituées pour partie ou en totalité.

#### **ARTICLE VIII : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Région  
de Haute-Normandie

Le Maire de Rouen